



## DECISION MUNICIPALE N°20/DM/CBK/SG/2025 DU 31/12/2025

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N°013/AONO/CBK/CIPM/2025 DU 26/11/2025,  
 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA RECONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF (12,00 m) SUR LA RIVIERE ENYUM NSU  
 SUR LE TRONCON DE ROUTE COMMUNALE NKGONGEN 2-EVINDISSI (LOT 1) ET CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF  
 (8,00 m) SUR LA RIVIERE ONANGONDI SUR LE TRONCON DE ROUTE COMMUNALE CSI NKLINTSAM-BEMBE (LOT 2), DANS  
 LA COMMUNE DE BIKOK.**

- Vu La Constitution ;  
 Vu La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
 Vu La loi n° 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
 Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N°2003/651 du 05 novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N°2011/408 du 08 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 ;  
 Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
 Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;  
 Vu Le Dossier de consultation N°004/DC/CBK/CIPM/2025 du 10/07/2025 pour l'aménagement de la voirie urbaine de Bikok; dans la commune de Bikok, département de la Mefou et akono, région du centre ;  
 Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 09 Juillet 2025 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etablissement ci-après désigné est retenu comme adjudicataire de la Lettre-commande relative à la reconstruction d'un pont définitif (12,00 m) sur la rivière Enyum Nsu sur le tronçon de route communale Nkongnen 2-Evindissi (lot 1) et construction d'un pont définitif (8,00 m) sur la rivière Onangondi sur le tronçon de route communale CSI Nklntsam-Bembe (lot 2) dans la Commune de Bikok dans la Commune de Bikok, objet de l'appel d'offres susmentionné.

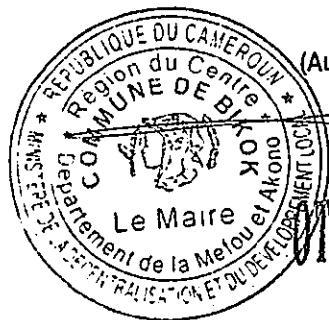
Nombre de lots	Soumissionnaire	Prix de l'Offre TTC (FCFA) (lot 1)	Délai d'exécution	Observations
Lot 1	<b>ETS DREAMS SARL</b> Tél. : 699 91 69 58 B.P. : 2670 Douala	104 671 000 FCFA	Quatre (04) mois	Avec une offre remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires.
Lot 2		86 158 000 FCFA	Quatre (04) mois	

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

P.J : une (01) copie de la Décision d'attribution.

**AMPLIATION :**

- ✓ PREFET/MAK ;
- ✓ DDMINDEVEL/MAK ;
- ✓ DDMINEE/MAK ;
- ✓ DDMINMAP/NM ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ PDT/CIPM-AKGA ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.



**LE MAIRE**

(Autorité Contractante)

*WTOU Créscence Odette*